



DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS LOCALE

Préambule

La Caisse d'allocations familiales de l'Aude a mis en place le dispositif AVE VACAF (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances dont le siège social se situe dans le département de l'Aude ou dans un des départements d'Occitanie et ayant passé convention avec elle.

Le dispositif VACAF a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Aude.

Les critères d'attribution sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Aude.

La période de validité de la campagne vacances s'écoule de janvier à décembre d'une année, incluant les vacances de Noël en totalité.

ENTRE :

LA CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE

Sise: 18 avenue des Berges de l'Aude 11872 Carcassonne cedex 9

Représentée par son Directeur, Monsieur Thierry AUTARD

ET

La structure: ACCUEIL DE LOISIRS MAISON DES JEUNES AUGE - Mairie Castelnaudary

Le gestionnaire: MAIRIE DE CASTELNAUDARY

Service Enfance Jeunesse MAIRIE DE CASTELNAUDARY BP 1100
11400 Castelnaudary

Représentée par : PATRICK MAUGARD

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et adolescents durant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, Toussaint, Noël) et les vacances d'été.

Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caisse d'allocations familiales de l'Aude dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF AVE.

Article 2 - Dispositions générales

2.1 Public concerné

Les enfants et adolescents bénéficiaires de l'aide aux vacances, issus de familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales de l'Aude, répondant aux critères d'attribution fixés annuellement par son Conseil d'administration.

2.2 Nature et durée du séjour

Les séjours ouvrant droit à l'aide aux vacances sont les accueils avec hébergement organisés par les organismes de vacances, dont le siège social se situe dans le département de l'Aude ou dans un des départements d'Occitanie et ayant signé une convention avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aude.

Le nombre de jours ouvrant droit à l'aide aux vacances est limité à 15 jours par enfant, en un ou plusieurs séjours.

2.3 Participation familiale

Il appartient à l'organisme de vacances agréé de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

2.4 Participation financière de la Caf de l'Aude

La participation financière de la Caisse d'allocations familiales de l'Aude sera versée par VACAF, service commun des Caisses d'allocations familiales, dont le siège est sis au 139 avenue de Lodève - 34943 MONTPELLIER CEDEX 9.

Cette participation varie, en application du barème fixé annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales, en fonction des ressources des familles bénéficiaires.

Elle représente un montant égal à 20 € par jour de prise en charge par enfant dans la limite du plafond du coût du séjour, dont le quotient familial du mois d'octobre de l'année précédente ayant ouvert des droits à prestations familiales, était inférieur ou égal à 670 euros, ou compris entre 0 et 1000 euros si un des enfants de la famille bénéficie d'une AEEH.

2.5 Modalités de versement de la participation de la Caf de l'Aude

"Le paiement de la participation de la caisse d'Allocations familiales sera effectué par VACAF à l'organisme de vacances conventionné, sur facturation en ligne via le site de gestion VACAF et sous réserve que les données des séjours aient été enregistrées dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel VACAF. "

Dès la mise en paiement du dossier, un mail automatique est envoyé à la structure pour l'informer du paiement de l'aide.



Article 3 - Engagement de l'organisme de vacances

L'organisme de vacances, signataire de la présente convention, s'engage à respecter les dispositions ci-après.

3.1 Accueil

L'organisme de vacances s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances telles qu'elles ressortent du traitement de la campagne vacances effectué par la Caisse d'allocations familiales de l'Aude

3.2 Inscriptions

L'organisme de vacances prend en charge l'inscription des enfants et des adolescents visés à l'article 2.1

Il s'engage à compléter le logiciel de VACAF avant la fin du séjour.

3.3 Séjour - Projet pédagogique

L'organisme de vacances s'engage à ne pas avoir vocation exclusive de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle, à s'adresser sans discrimination à tous les publics et proposer des activités ouvertes à tous en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

3.4 Contrôle

La Caf de l'Aude se réserve le droit de faire effectuer, au cours des séjours de vacances ou après leur terme, toute vérification qu'elle jugerait utile.

3.5 Agrément

L'organisme de vacances s'engage à fournir à la Caisse d'allocations familiales avant les séjours, l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : numéro de récépissé d'autorisation de séjour.

Il doit avoir obtenu l'autorisation de la PMI pour les enfants de moins de 6 ans.



Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la COG soit cinq ans, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la fin des vacances de Noël 2022.

Elle sera renouvelée par demande expresse, sur le site Vacaf dédié, sauf dénonciation au moins deux mois avant le terme par l'une ou l'autre des parties.

En cas de contentieux entre les parties, du fait de l'application de la présente convention, la juridiction compétente est celle du siège de la Caisse d'allocations familiales de l'Aude.

Fait à Carcassonne , le 27 Mars 2018

En deux exemplaires

Un exemplaire destiné à l'organisateur, un destiné à la Caisse d'allocations familiales de l'Aude

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de l'Aude

L'organisme de vacances
MAIRIE DE CASTELNAUDARY

Monsieur Thierry AUTARD

PATRICK MAUGARD
(apposer le cachet de l'organisme)



ANNEXE - TRAME POUR LE PROJET DE FONCTIONNEMENT

La procédure pour le conventionnement est la suivante :

- Vous renvoyez les 2 exemplaires de la convention AVEL à la Caf de l'Aude
 - Vous joignez le projet de fonctionnement pluri-annuel du centre à la convention
- A réception de la convention signée + projet de fonctionnement, après validation des éléments, vous aurez accès à la liste des bénéficiaires AVEL de la Caf de l'Aude. (Une fois votre fiche centre mise à jour)**

NB : Le projet de fonctionnement comprend (à titre d'exemple) :

Objectifs pédagogiques + valeurs éducatives de l'organisateur

Organisation de la vie quotidienne

Description du centre
Organisation de l'hébergement
Journée type
Organisation de la vie quotidienne
Surveillance des enfants
Prévention de la violence physique et morale
Participation active et citoyenne des enfants
Gestion des ?temps libres? pour les + de 14 ans

Le suivi individuel des enfants

Le rôle de l'animateur
L'organisation et le suivi individuel des enfants
La gestion de l'argent de poche et objet des valeurs

Les soins sanitaires

L'assistante sanitaire
Le suivi des traitements
L'infirmerie
La gestion des allergies et régimes Alimentaires
Procédure en cas de maladie ou accident

La communication parents enfants

Le téléphone
La messagerie
Le courrier

La gestion d'équipe

Les règles de base dans l'équipe
Délégation, missions spécifiques ... (rôle du directeur, adjoint, animateurs, intervenants, prestataires ...)
Transports et activités en extérieur
Gestion de l'équipe d'animation

Les réunions d'enfants

Réunions d'accueils et sensibilisation
Réunions de régulation (gestion des conflits, expression, autonomie, règles communes)
Réunion de bilan